

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 21 octobre 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDE procuration à Thomas LASSALE, Carmen FAUCHEY procuration à Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS procuration à Nicole GOUZIL, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025
- 02) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 03) Modification de la délibération n° 03-05022025 : modification de la durée hebdomadaire de l'emploi
- 04) Achat de terrains "Le Moulin" et "Bord de Rivière" à la commune de VERTHEUIL
- 05) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation de bâtiments et d'équipements
- 06) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 04 septembre 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

02 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Conformément à l'article 34 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'agent en charge de la bibliothèque municipale l'après-midi a été réaffectée, à la demande de l'équipe éducative, sur son poste de départ qui est l'accompagnement des classes maternelles.

La collectivité souhaitant contraindre l'enveloppe financière du chapitre "Personnel", il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 12 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **QUE** cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;
- **QUE** ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **DIT** que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires voir supplémentaires sur nécessité de service ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

03 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 03-05022025 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04-23102024 en date du 23 octobre 2024 puis modifiée par délibération n° 03-05022025 en date du 05 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Michelle SAINTOUT, explique à l'assemblée que l'agent titulaire du S.I.A.E.P.A. de la région de Saint-Estèphe, mis à disposition de l'Agence Postale Communale, étant confrontée à un accroissement de tâches au sein de son service et donc amenée à y effectuer plus d'heures, il convient de modifier la délibération n° 03-05022025 en date du 05 février 2025 qui fixe la durée de l'emploi à raison de 8 heures hebdomadaires comme suit :

La durée de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, est modifiée à raison de 20 heures hebdomadaires au lieu de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 03-05022025 en date du 05 février 2025 qui fixe la durée de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

- **DIT** que les autres points de la délibération restent inchangés.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

04 – ACHAT DE TERRAINS "LE MOULIN" ET "BORD DE RIVIÈRE" À LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents : 13**

Michelle SAINTOUT, Maire expose à l'assemblée que la commune de VERTHEUIL est propriétaire de deux terrains sur la commune de Saint-Estèphe : Lieu-dit "Le Moulin" cadastré A parcelle 1649 d'une superficie de 25ca et Lieu-dit "Bord de rivière" cadastré A parcelle 1654 d'une superficie de 87a 80ca.

La commune de VERTHEUIL ne souhaite plus payer une taxe sur foncière sur la commune de Saint-Estèphe pour des terrains qu'elle n'entretient pas et propose de céder ces deux parcelles à la commune de Saint-Estèphe pour l'euro symbolique.

Vu la proposition de la commune de VERTHEUIL par délibération n° 02-29092025 en date du 29 septembre 2025,

Considérant que ces terrains ont toujours été entretenus par la commune de SAINT-ESTÈPHE, cet achat n'entraîne pas de travaux supplémentaires,

Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ces terrains.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** l'achat des biens situés lieu-dit "Le Moulin" cadastré A parcelle 1649 d'une superficie de 25ca et lieu-dit "Bord de rivière" cadastré A parcelle 1654 d'une superficie de 87a 80ca ;

- **DÉCIDE** que les frais inhérents à cet achat seront à la charge de la collectivité ;

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

05 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents : 13**

Vu la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 Kva pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV),

Vu l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva,

Considérant que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché,

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ;
Cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

- **ADOPTE** le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;

- **DÉSIGNE** M. Thomas LASSALE comme titulaire pour pleinement représenter la commune de Saint-Estèphe au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE M. Thomas LASSALE désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
- DÉSIGNE M. Jean VIANDON comme suppléant pour pleinement représenter la commune de Saint-Estèphe au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE M. Jean VIANDON désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer et à exécuter ladite convention et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

Abstention : 0

06 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2025.

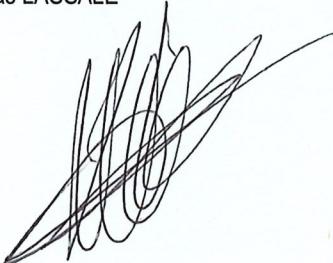
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 10 / 12 / 2025

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

